

RÈGLEMENT
RUBAN BLEU SÉCURITÉ
SOUVENIR RENÉ CODANI

Mis à jour : mai 2023



BUT

- Cette distinction est créée pour récompenser, à titre individuel ou collectif les membres et les structures de la Fédération française de cyclotourisme ayant œuvré de manière exemplaire en faveur de la sécurité des cyclistes ou une institution œuvrant dans le même domaine.

QUI PEUT ÊTRE RÉCOMPENSÉ ?

- Toute personne qui est licenciée à la Fédération depuis au moins trois ans, avec ou sans responsabilité particulière au sein d'un club, CoDep ou CoReg.
- Les structures de la Fédération : club, CoDep, CoReg.
- Un élu ou un technicien d'une institution ou collectivité (la récompense est pour l'institution ou la collectivité).

CONDITIONS À REMPLIR

(à développer par le demandeur de la proposition).

- Actions pour l'amélioration des infrastructures routières pour tous les cyclistes.
- Développement des voies cyclables et leurs sécurisations selon la Charte cyclable de la Fédération française de cyclotourisme.
- Actions de secours et d'aide lors, ou à l'issue, d'un accident.
- Actions pour réduire les risques d'accident sur la route.
- Toute action de sécurité en dehors de la mission du délégué sécurité club, CoDep, CoReg.

DOCUMENT À JOINDRE

- Compte rendu de ou des actions.
- Article de presse si besoin.

QUI PEUT FAIRE CETTE DEMANDE ?

- Les membres de bureau de club, CoDep, CoReg.

VALIDATION

- Les demandes d'attribution seront validées, dans l'espace Structures du site Extranet de la Fédération française de cyclotourisme par les CoDep et les CoReg avant le 15 septembre de l'année en cours.
- La commission nationale Sécurité examinera les demandes et donnera un avis qui sera transmis au demandeur.
- Les récompenses seront remises lors des assemblées générales de CoReg sauf les cas particuliers.